



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS A :

Bid Receiving/Réception des soumissions:

cfia.bidreceipt-receptiondesoumission.acia@canada.ca

REQUEST FOR PROPOSAL

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal to: Canadian Food Inspection Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Agence canadienne d'inspection
des aliments

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries :

Title – Sujet Services de blanchissage et de location de vêtements pour la province du Québec		Date Le 29 avril 2020
Solicitation No. – N° de l'invitation E0386		
Client Reference No. - No. De Référence du Client E0386		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
At /à :	14 :00	EDT(Eastern StandardTime) HAE (heure normale de l'Est)
On / le :	Le 8 juin 2020	
Delivery - Livraison	Taxes - Taxes	Duty – Droits
See herein — Voir aux présentes	See herein — Voir aux présentes	See herein — Voir aux présentes
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir aux présentes		
Instructions See herein — Voir aux présentes		
Address INQUIRIES to – Adresser toute demande de renseignements à Aimée Legault, Agente d'achats Aimee.legault@canada.ca		
Telephone No. – No. de téléphone (613) 773-7672	Facsimile No. – No. de télécopieur (613) 773-7615	

Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir aux présentes	Delivery Offered – Livraison proposée
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:	
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Mars 2019 Modèle de demande de soumissions et de contrat subséquent pour les besoins de complexité élevée (CE)

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE.....	4
1.3 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	5
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	5
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	6
2.5 LOIS APPLICABLES.....	6
2.6 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	8
3.2 SECTION I : SOUMISSION TECHNIQUE.....	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION – NOTE COMBINÉE LA PLUS HAUTE SUR LE PLAN DU MÉRITE TECHNIQUE ET DU PRIX.....	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	10
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	10
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	10
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	11
6.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	11
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	11
6.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	11
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	11
6.5 RESPONSABLES.....	11
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	12
6.7 PAIEMENT.....	12
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	13
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	13
6.10 LOIS APPLICABLES.....	14
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	14
6.12 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN OU ENTREPRENEUR ÉTRANGER).....	14
6.13 ASSURANCES.....	14
ANNEXE A, ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	15
APPENDICE 1 À L'ANNEXE A - COORDONNÉES POUR LES RÉGIONS 4.4 H).....	20
APPENDICE 2 À L'ANNEXE A - LISTE D'ÉTABLISSEMENTS PAR RÉGION ET COORDONNÉES....	21
APPENDICE 3 À L'ANNEXE A - CARTE DU QUÉBEC PAR RÉGION.....	25
APPENDICE 4 À L'ANNEXE A - LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PAR RÉGION, INVENTAIRE REQUIS ET UTILISATION HEBDOMADAIRE (APPROXIMATIF).....	26
ANNEXE B, BASE DE PAIEMENT.....	35
ANNEXE 3.1, BARÈME DE PRIX.....	36
ANNEXE 3.2, INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	37
ANNEXE 4.1, CRITÈRES D'ÉVALUATION.....	38



**ANNEXE 5.1, PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI –
ATTESTATION..... 45**



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 La présente demande de propositions a pour objet l'attribution de cinq (5) contrats pour les services de location, de blanchissage et de livraison de divers vêtements pour tous les employés de l'ACIA qui travaillent dans la province du Québec, pour la période de l'attribution des contrats jusqu'au 31 mai 2022, avec trois (3) options d'un (1) an pour prolonger chaque contrat dans les mêmes conditions.
- 1.2.2 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).
- 1.2.3 Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez-vous référer à la Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires, la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2018-05-22) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 3.a) de l'article 01, Dispositions relatives à l'intégrité – soumission, des instructions uniformisées [2003](#) incorporées ci-haut par renvoi, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

- a. au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste complète des noms, tel qu'exigé en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#). Pendant ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms. »

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

- a. Sauf indication contraire dans la DP, les offres doivent être reçues par l'autorité contractante à l'emplacement indiqué par la date, l'heure et le lieu indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.
- b. Si votre offre est transmise par télécopieur ou par courrier électronique, le Canada ne sera pas responsable des offres en retard reçues à destination après la date et l'heure de clôture, même si celle-ci a été soumise avant.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPPF), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPPF. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la



Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions



Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 15 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

3.2 Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recouvrements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

3.3 Section II : Soumission financière

3.3.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la feuille de soumission financière ou à l'annexe 3.1.

3.3.2 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe 3.2 Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe 3.2 Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.4 Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et les critères d'évaluation de gestion de gestion.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans l'annexe 4.1.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

4.2.1 Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
- b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
- c. obtenir le nombre minimal de points requis pour l'évaluation technique pour chaque critère; et
- d. obtenir le nombre minimal de 34 points globalement pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.

L'échelle de cotation compte 49 points.

4.2.2 Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) ou d) seront déclarées non recevables.

4.2.3 La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 80% sera accordée au mérite technique et une proportion de 20% sera accordée au prix.

4.2.4 Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 80%.

4.2.5 Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 20%.

4.2.6 Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.

4.2.7 La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 80/20 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (80%) et du prix (20%)			
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale	115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission	55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 80 = 68.15$	$89/135 \times 80 = 52.74$
	Note pour le prix	$45/55 \times 20 = 16.36$	$45/50 \times 20 = 18.00$
	Note combinée	84.51	70.74
	Évaluation globale	1 ^{er}	2 ^e



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat](#). Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise](#).



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.2.1 Conditions générales

[2035](#) (2018-06-21), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3 Exigences relatives à la sécurité

6.3.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mai 2022 inclusivement

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois (3) périodes supplémentaires de une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Aimée Legault
Titre : Agente d'achats
Organisation : Agence canadienne d'inspection des aliments
Adresse : 59 promenade camelot, Ottawa ON K1A 0Y9
Téléphone : (613) 773-7672
Télécopieur : (613) 773-7615
Courriel : aimee.legault@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : **(sera fourni au moment de l'attribution du contrat)**
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____



Téléphone : ____-____-_____
Télécopieur : ____-____-_____
Courriel : _____

En son absence, le chargé de projet est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____-____-_____
Télécopieur : ____-____-_____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : (sera fourni au moment de l'attribution du contrat) _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____-____-_____
Télécopieur : ____-____-_____
Courriel : _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$ **(sera fourni au moment de l'attribution du contrat)**. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ **(sera fourni au moment de l'attribution du contrat)**. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou



- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.3 Paiement Mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international) ;
- b. Échange de données informatisées (EDI) ;
- c. Virement télégraphique (international seulement).

6.7.5 Vérification du temps

1. Les éléments qui suivent peuvent faire l'objet d'une vérification des comptes par le gouvernement avant ou après le paiement :
 - a. Le montant réclamé en vertu du contrat, calculé conformément à la base de paiement, y compris le temps facturé.
 - b. L'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur.
 - c. Le profit estimatif compris dans tout élément de prix ferme, taux horaire ferme, taux ferme de frais généraux ou multiplicateur salarial ferme, pour lequel l'entrepreneur a fourni une attestation appropriée. Le but d'une telle vérification est de déterminer si le profit réel réalisé à la suite d'un seul contrat, s'il en existe un seul, ou si le profit global réel réalisé par l'entrepreneur à la suite d'un ensemble de contrats négociés renfermant un ou plusieurs des prix, taux basés sur le temps ou multiplicateurs précités pendant une période précise et choisie, est raisonnable et justifié par rapport au profit estimatif indiqué dans une ou des attestations de prix ou de taux antérieurs.
 - d. Tout élément de prix ferme, taux horaire ferme, taux ferme de frais généraux ou multiplicateur salarial ferme pour lequel l'entrepreneur a fourni une attestation indiquant que cet élément s'applique au meilleur client. Une telle vérification viserait à déterminer si l'entrepreneur a appliqué à quiconque, y compris le meilleur client de l'entrepreneur, des prix, taux ou multiplicateurs moins élevés pour des biens ou services de qualité et quantité comparables.
2. Tout paiement effectué avant la fin de la vérification des comptes sera considéré uniquement comme paiement provisoire et devra faire l'objet d'un rajustement dans la mesure requise pour tenir compte des résultats de cette vérification. Pour tout paiement en trop, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le trop-payé.

6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit : L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement



de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales - 2035 (2018-06-21), Conditions générales - besoins plus complexes de services;
- c) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe « B », Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

6.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien OU entrepreneur étranger)

Clause du *Guide des CCUA* A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
OU

Clause du *Guide des CCUA* A2001C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

6.13 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* G1005C (2016-01-28), Assurances



ANNEXE A, ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Services de blanchissage et de location de vêtements pour la province du Québec

1.0 Mise en contexte

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) veille à la santé et au bien-être des Canadiens, à l'environnement et à l'économie en préservant la salubrité des aliments, la santé des animaux et la protection des végétaux. Ses employés occupent un vaste éventail de postes scientifiques, techniques, opérationnels et administratifs et sont répartis dans des bureaux locaux, des laboratoires et des établissements de transformation des aliments partout à travers la province de Québec, et au Canada.

2.0 Objectif

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) souhaite attribuer un marché de service pour les services de location, de broderie et de blanchissage de vêtements pour tous les employés de l'ACIA qui travaillent dans la province du Québec et qui ont besoin de vêtements de protection de différents modèles. Les services seraient requis pour environ 600 employés, dans près d'une cinquantaine de sites différents, de la province du Québec.

3.0 Durée

La prestation des services s'étalera sur **deux (2) ans** de la date de l'attribution du marché de service ainsi que **trois (3) périodes d'option de un an (1) chacune**. L'ACIA se réserve le droit d'ajouter ou de retirer des lieux de travail bénéficiaires de services en vertu du marché puisque certains lieux de travail pourraient débiter et d'autres cesser leurs activités au cours de la période.

4.0 Tâches

4.1 Inventaire

- a) L'inventaire doit être maintenu et ajusté afin de répondre aux besoins;
- b) La qualité des vêtements doit répondre aux critères de l'industrie alimentaire;
- c) Tous les vêtements doivent être identifiés par le numéro de compte et la grandeur ainsi que le nom de l'employé, si demandé, et être retraçables par l'entrepreneur via un système de repérage; cette identification doit être à l'intérieur du vêtement.
- d) Le fournisseur fournira des vêtements dans des tailles allant de XS à 7XL;
- e) Le fournisseur fournira des vêtements taillés de façon à convenir aux femmes;
- f) Les mesures pour les tailles des vêtements des employés seront prises sur place par l'entrepreneur, suivant l'attribution du contrat, et avant la première livraison;
- g) L'entrepreneur ajustera les tailles et/ou les quantités requises à la demande du responsable du projet et à l'intérieur d'une période de sept (7) jours calendrier débutant lors de la réception d'une demande;
- h) Les vêtements doivent être améliorés au besoin. Les réparations mineures : pose de boutons, accros, rapiécage, fermetures éclair, coutures, bords de pantalons, etc. doivent être faites automatiquement par l'entrepreneur, et ce, sans frais;
- i) Les vêtements qui nécessitent des réparations majeures ou qui sont irréparables doivent être identifiés par l'entrepreneur et soumis au responsable du projet pour évaluation des dommages et approbation avant toute mise au rebus;
- j) L'entrepreneur se rendra dans chaque lieu de travail une fois par année pour effectuer un compte d'inventaire complet et s'assurer qu'il n'y a aucun souci de service;
- k) Certains vêtements appartiennent à l'ACIA; Pour ces vêtements, seul les frais de blanchissage seront payables. Il s'agit de sarraus (blouses de laboratoires) blancs, salopettes doublées et non-doublées, de manteaux d'hiver, de manteaux 3 en 1, de manteaux coupe-vent et manteaux de congélateur; tous marines ou verts.
- l) Toute tache d'encre doit être enlevée, et ce, sans frais;
- m) Les sarraus (blouses de laboratoire) ne doivent pas avoir de poches à la poitrine. Aucun frais supplémentaire ne sera encouru pour la modification des sarraus pour satisfaire à cette exigence;
- n) Les vêtements peuvent avoir deux (2) poches avant, au bas, selon le type de vêtement ou de modèle. Aucun frais supplémentaire ne sera encouru pour la modification des vêtements pour satisfaire à cette exigence;
- o) Certains vêtements devront respecter les exigences suivantes : composition de 50% polyester et 50% coton; et avoir des poignets en tricot (manchon); et avoir des collets d'au moins trois (3) couleurs différentes;



- p) D'autres articles (serviettes, serviettes de bain, linges à vaisselle) peuvent être requis. Les serviettes à main doivent être de grandeur entre 15'' à 18'' X 25'' à 30''.
- q) L'entrepreneur fournit un service constant et sans interruption, pour tous les lieux de travail.
- r) Les chemises, de couleur blanche ou marine selon la demande, doivent être à manches courtes, d'une longueur standard, avec fermeture à bouton pression (snap) et sans poches.
- s) Les pantalons, de couleur blanche ou marine et avec taille élastique ou à fermeture éclair et bouton pression à la taille selon la demande, doivent avoir des poches de côté et à l'arrière.
- t) Les sarraus (blouses de laboratoire) doivent être disponibles dans les couleurs suivantes : blanc, marine, vert, bourgogne, gris ou beige ou blanc avec col rouge, bleu, ou vert. Certains doivent avoir un poignet en tricot (manchon). Tous longs, à manches longues, avec fermeture à bouton pression et des poches seulement dans le bas.
- u) Les T-shirts doivent tous être de couleur marine sans poche.
- v) Les salopettes doivent toutes être de couleur marine, peuvent être doublées ou non-doublées selon la demande, à manches longues avec fermeture éclair et rabat de tissu couvrant la fermeture éclair et un bouton pression au col. Elles doivent avoir des poches aux hanches seulement.
- w) Les vestons (sarraus courts) sont tous de couleur blanche, sont courts, à manches longues avec fermeture à bouton pression et avoir des poches au bas seulement.

4.2 Tâches à exécuter

- a) L'entrepreneur doit fournir des services de buanderie et de nettoyage à sec selon un calendrier établi et sur demande spécifique à chaque lieu de travail. Les services prévus selon un calendrier constitueront la majeure partie des travaux à exécuter. Le responsable du projet donnera à l'entrepreneur un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures pour la prestation de services sur demande. S'il en a la possibilité, l'entrepreneur peut répondre aux demandes reçues avec un préavis de moins de vingt-quatre (24) heures, mais il n'est pas tenu de le faire.
- b) En cas de circonstances exceptionnelles (situations d'urgence), l'ACIA pourrait demander à l'entrepreneur de fournir rapidement des vêtements ou autres articles pour équiper les premières équipes d'intervention, de raccourcir certains cycles de cueillette/livraison ou d'ajouter un nouveau lieu de travail à la liste régulière. Le responsable du projet donnera à l'entrepreneur un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures pour la prestation de services sur demande. S'il en a la possibilité, l'entrepreneur peut répondre aux demandes reçues avec un préavis de moins de vingt-quatre (24) heures, mais il n'est pas tenu de le faire.
- c) L'entrepreneur est responsable de la collecte des vêtements souillés et du retour des vêtements nettoyés aux endroits indiqués (voir plus bas). Les vêtements souillés seront déposés dans des dispositifs (supports ou bacs) prévus à cet effet aux points de collecte, pour chaque lieu de travail. Ces dispositifs ne doivent pas être enlevés des lieux.
 - Le représentant de l'entrepreneur doit confirmer, dans un bref rapport écrit et signé par les deux (2) parties, le nombre de vêtements récupérés au moment de la collecte (pour chacun des types de vêtements et chacune des grandeurs) et le nombre de vêtements livrés au moment du retour (pour chacun des types de vêtements et chacune des grandeurs);
 - La quantité de vêtements propres que l'entrepreneur rapporte devrait être exactement la même que la quantité de vêtements souillés qu'il a récupérés au dernier passage et ce, pour chacun des types de vêtements et chacune des grandeurs;
 - Tout écart, qu'il ait été relevé par l'entrepreneur ou par le représentant de l'ACIA au lieu de travail, doit être porté à l'attention du responsable du projet à l'heure ou à la date la plus rapprochée possible.
- d) La collecte pour les services prévus doit avoir lieu selon le tableau fourni, en fonction de chacun des lieux de travail (voir plus bas). Les exceptions doivent être préalablement approuvées par le responsable du projet au moins vingt-quatre (24) heures avant la livraison prévue au calendrier.
- e) Avant de procéder au lavage/nettoyage des vêtements, l'entrepreneur doit s'assurer que toutes les poches des vêtements sont vides. L'ACIA ne pourra être tenue responsable des dommages à la lessive si des items étaient oubliés dans les poches.
- f) Les vêtements lavés ou nettoyés à sec doivent être retournés dans les lieux de travail dans les sept (7) jours calendrier suivant la collecte. Les exceptions à ce délai seront uniquement acceptées dans des circonstances approuvées par le responsable du projet, au moins vingt-quatre (24) heures avant la livraison prévue au calendrier.



- g) Les vêtements lavés ou nettoyés seront placés sur des cintres à moins que l'ACIA ne donne d'autres consignes; certains lieux de travail pourraient exiger que les vêtements soient reçus pliés;
- h) Les vêtements doivent être lavés ou nettoyés à sec soigneusement, y compris au moment d'un prétraitement (si nécessaire), pour éliminer toutes les saletés, les taches et les odeurs. Si l'entrepreneur ou ses représentants trouvent un article qui est taché de façon permanente ou qui porte une odeur permanente, cet article doit être séparé des autres et le responsable du projet doit en être informé. De tels vêtements doivent être retournés séparément du reste des vêtements lavés ou nettoyés à sec et doivent être retirés de la rotation par le responsable du projet. Ces vêtements doivent être mentionnés dans le rapport écrit et signé par les deux (2) parties qui accompagnent le dépôt.
- i) Si l'entrepreneur ou ses représentants trouvent un article endommagé (p.ex. : un sarrau déchiré) ou si un article est endommagé pendant le processus de lavage ou de nettoyage à sec, cet article doit être séparé des autres et le responsable du projet doit en être informé. De tels vêtements doivent être retournés séparément du reste des vêtements lavés ou nettoyés à sec et doivent être retirés de la rotation par le responsable du projet. Ces vêtements doivent être mentionnés dans le rapport écrit et signé par les deux (2) parties qui accompagnent le dépôt.
- j) Dans le cas d'un article perdu ou endommagé pendant le transport, le lavage ou le nettoyage à sec, l'entrepreneur est tenu responsable du remplacement de l'article perdu et/ou endommagé :
 - a. Un article composé de plusieurs morceaux (manteaux 3-en-1, par exemple) sera considéré perdu ou endommagé si tous les morceaux ne sont pas retournés en même temps;
 - b. Si l'article provient de l'entrepreneur lui-même, il le remplacera;
 - c. Si l'article appartient directement à l'ACIA et provient d'un fournisseur externe, l'ACIA rachètera le même article ou l'équivalent (à sa convenance), enverra une copie de la facture à l'entrepreneur et recevra un crédit équivalent dans les trente (30) jours, de la part de l'entrepreneur, afin de couvrir les frais encourus.
- k) Certains vêtements peuvent être contaminés par du sang, des liquides organiques, etc. Ces vêtements nécessitent une manipulation spéciale et doivent être nettoyés séparément des autres vêtements.
- l) L'entrepreneur fournit des étiquettes à chaque lieu de travail afin qu'un employé puisse identifier facilement si un vêtement a besoin d'une réparation ou d'une modification.
- m) L'entrepreneur doit effectuer des réparations mineures aux vêtements (boutons, coutures, réparation ou remplacement de fermetures à glissière, réparations de déchirures ou trous mineurs, etc.). Si un article ne peut être réparé, il doit être séparé des autres et le responsable du projet doit en être informé. De tels vêtements doivent être retournés séparément du reste des vêtements et doivent être retirés de la rotation par le responsable du projet. Ces vêtements doivent être mentionnés dans le rapport écrit et signé par les deux (2) parties qui accompagnent le dépôt.
- n) Si à tout moment l'entrepreneur ne respecte pas l'un ou l'autre des critères obligatoires énumérés dans l'énoncé des travaux, il sera avisé par écrit par le responsable du projet. Il aura alors vingt-quatre (24) heures calendrier pour présenter son plan d'action au responsable du projet puis soixante-douze (72) heures calendrier pour régler la situation problématique. À défaut d'être capable de régler une situation faisant partie de l'énoncé des travaux à l'intérieur de soixante-douze (72) heures calendrier, la facturation pour le mois en cours pour ce lieu de travail sera alors sans frais.
- o) Quatre (4) avis écrits pour un même problème, à l'intérieur d'une période de six (6) mois, pour tous les lieux de travail confondus, seront suffisants pour mettre l'entrepreneur à défaut et à bris de contrat.

4.3 Livraison

- a) La livraison initiale se fera, sans frais, la semaine avant le début du contrat afin d'assurer que les employés soient vêtus pour donner le service sans interruption;
- b) La commande initiale se fera avec des vêtements neufs et se composera d'au moins deux tiers (2/3) des besoins identifiés sous forme d'inventaire initial;
- c) Le ramassage et la livraison de vêtements se fera une fois par semaine à moins que l'ACIA ne donne d'autres consignes; certains lieux de travail pourraient exiger le service deux fois par semaine sans frais supplémentaire;
- d) Les cueillettes et livraisons se feront pendant les heures régulières d'opération particulières à chaque lieu de travail (voir plus bas). Le calendrier proposé par l'entrepreneur sera confirmé avec le représentant de l'ACIA sur place puisque celui-ci devra être présent au moment de la cueillette et de la livraison.
- e) Les vêtements lavés ou nettoyés à sec doivent être retournés à l'endroit où ils ont été ramassés.
- f) Les vêtements nettoyés et pressés doivent être retournés à chaque lieu de travail sur des cintres ou pliés et regroupés par taille, selon les spécifications de la personne responsable de l'ACIA dans chaque lieu de travail.
- g) L'entrepreneur doit répondre à des ajustements d'inventaire dans un délai d'une semaine.



4.4 Facturation

- a) L'ACIA recevra une facture électronique pour les services de location, de blanchissage, de broderie et de livraison de vêtements effectivement rendus au cours de la période visée pour la facturation.
- b) Il n'y aura aucune charge initiale d'inventaire.
- c) Il n'y aura aucune charge minimale pour le ramassage/livraison et aucune surcharge pour le carburant. Toutes les charges pour le ramassage et les charges de livraison doivent être incluses dans les prix d'unité.
- d) L'entrepreneur doit produire un bordereau de collecte que le client signe et conserve. Les bordereaux de livraison de l'entrepreneur pour les vêtements nettoyés doivent également être signés par l'ACIA. Les deux (2) bordereaux doivent également être signés par le représentant de l'entrepreneur.
- e) L'entrepreneur doit avoir un système comptable qui peut fournir des factures détaillées et des rapports d'usage par lieu de travail et par région.
- f) Une facture électronique hebdomadaire doit être émise pour chaque lieu de travail et envoyée à la personne désignée par l'ACIA pour chacun de ceux-ci. Le paiement sera effectué après le rapprochement de la facture hebdomadaire et des bordereaux de cueillette et de livraison (les bordereaux de livraison doivent comprendre le prix unitaire et le nombre de vêtements livrés).
- g) L'entrepreneur fournira à l'ACIA un état de compte mensuel par lieu de travail. Il sera envoyé à la personne désignée par l'ACIA pour chacun d'eux.
- h) L'entrepreneur est responsable de garder l'ACIA au courant des numéros de compte et des représentants pour chacun des lieux de travail (voir annexe A).
- i) Dans le cas où l'entrepreneur utiliserait des sous-contractants, une facturation unique est requise, comportant la même information qu'en 4.4. f) et 4.4 g).
- j) Les vêtements endommagés sont remplacés aux frais de l'Agence seulement quand celle-ci est responsable des dommages faits aux vêtements et en a approuvé la mise au rebus. L'entrepreneur doit remplacer l'article à titre gracieux quand l'article est inutilisable à cause d'un usage normal et/ou d'une défectuosité.
- k) Tous les frais de remplacement de vêtements perdus/endommagés doivent être facturés séparément des factures hebdomadaires régulières et être envoyées à la personne désignée par l'ACIA pour chacun des lieux de travail (voir plus bas) accompagnées des pièces justificatives appropriées. Si les vêtements sont retrouvés par la suite, l'entrepreneur doit les reprendre et les rembourser à l'ACIA.
- l) L'entrepreneur doit avoir un système de repérage des vêtements manquants. Les vêtements perdus doivent être remplacés à l'intérieur d'un cycle de cueillette/livraison.

5.0 Rapports

L'entrepreneur doit produire des rapports détaillés sur l'utilisation des vêtements pour chaque lieu de travail sur demande.

6.0 Nettoyage

L'entrepreneur nettoie de façon respectueuse de l'environnement les vêtements et les serviettes selon un procédé commercial certifié conforme à la norme « Hygienically Clean-Food Safety » ou être compatible avec les normes européennes ou ISO (International Standards Organization) ou une autre norme équivalente, afin d'éliminer la saleté, la salissure, la poussière, la graisse, l'encre et d'autres types de souillures industrielles courantes dans les laboratoires, les ateliers et les établissements d'abattage et de transformation de la viande. Les vêtements propres seront exempts d'odeur, de pathogènes, maladies, microbes et allergènes. Les vêtements seront proprement pressés. Le procédé de nettoyage doit respecter les meilleures pratiques du milieu. L'ACIA se réserve le droit de visiter une ou des installations de l'entrepreneur pour s'assurer du respect de la formule de lavage et des meilleures pratiques.

7.0 Formule de lavage

La formule de lavage utilisée doit éliminer tous les pathogènes, maladies, microbes, allergènes et odeurs et doit répondre à la norme « Hygienically Clean-Food Safety » ou être compatible avec les normes européennes ou ISO (International Standards Organization) ou une autre norme équivalente. L'entrepreneur devra spécifier à quelle norme sa formule de lavage répond et maintenir à jour sa certification pour toute la durée du contrat et des périodes d'option.

8.0 Représentant

L'entrepreneur doit mettre au service de l'ACIA, un agent de dossier attitré pour administrer le compte. Cet agent sera le point de contact pour tout le personnel de l'ACIA. L'agent aura entre autres la responsabilité de tenir à jour le responsable du projet des numéros de comptes et des représentants pour chacun des lieux de travail, de répondre aux plaintes et questions sur les inventaires ou sur la facturation, d'initier des vérifications d'inventaire, d'aviser l'ACIA



aussitôt que des anomalies sont identifiées et de répondre à des demandes urgentes de vêtements. Cette condition ne change pas même si l'entrepreneur utilise des sous contractants.

9.0 Rencontre et prise d'inventaires obligatoires

Une fois par an, sur rendez-vous, l'entrepreneur et l'ACIA feront une prise d'inventaire, à chaque lieu de travail. Les problèmes avec le service fourni par l'entrepreneur, s'il y a lieu, seront communiqués au représentant de l'entrepreneur. Si les problèmes ne sont pas réglés dans le mois qui suit, l'ACIA se réserve le droit de retirer du marché le lieu de travail en cause, ou de simplement mettre fin au marché.

S'il y a une différence d'inventaire entre le décompte de l'entrepreneur et celui de l'ACIA, celui de l'ACIA a priorité. Dans ce cas, aucun frais de perte ne pourra être demandé et l'inventaire de l'entrepreneur sera ajusté à celui de l'ACIA.

10.0 Fin de contrat

À la fin du contrat (ou des périodes d'option), l'entrepreneur aura six (6) semaines pour conclure l'inventaire final selon les modalités énoncées au point 9 et récupérer ses derniers vêtements.

Les vêtements loués par l'ACIA pourront être réutilisés par l'entrepreneur si toutes les références à l'ACIA sont préalablement enlevées (étiquettes, etc.).

Tous les vêtements qui sont la propriété de l'ACIA ou brodés au logo de l'ACIA ou comportant toute référence à l'ACIA qui ne peut être enlevée devront être retournés à l'ACIA nettoyés et en bon état, à l'intérieur d'un cycle normal de cueillette.



APPENDICE 1 À L'ANNEXE A - COORDONNÉES POUR LES RÉGIONS 4.4H)

Lieu de travail	Adresse	Téléphone	# cpt	Bureau	Représentant	Bureau	Cellulaire



APPENDICE 2 À L'ANNEXE A - LISTE D'ÉTABLISSEMENTS PAR RÉGION ET COORDONNÉES

Lieu de travail	Nom	Adresse	Téléphone ACIA	Jours d'ouverture	Heures d'ouverture
009	L.G. Hébert et Fils Ltée	428 Hébert Ste-Hélène-de-Bagot QC J0H 1M0	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au vendredi	7h00 - 12h00 12h45 - 15h15
012	Les Viandes du Breton Inc.	150 Ch. des Raymond Rivière-du-Loup QC G5R 5X8	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au jeudi Vendredi	7h00 - 15h15 7h00 - 14h30
022	Abattoir Agri-Bio Inc.	999 Industrielle Saint-Agapit QC G0S 1Z0	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au vendredi	8h00 - 12h00 13h00 - 16h30
037	Hudson Valley Farms	228 Principale St-Louise-de-Gonzague QC J0S 1T0	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi, mardi, mercredi	6h30 - 11h30 12h30 - 15h00
039	Unidindon inc.	3380 Principale St-Jean-Baptiste QC J0L 2B0	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au vendredi	7h00 - 12h00 13h00 - 15h30
039D	Olymel S.E.C.	580 Laferrière Berthierville Qc J0K 1A0	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au vendredi	6h00 - 14h30 15h15 - 23h30
039G	Olymel S.E.C.	249 Principale St-Damase QC J0H 1J0	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au vendredi	6h30 - 11h30 12h15 - 14h45
067	Produits Alimentaires Viau inc.	6625 Ernest-Cormier Laval QC H7C 2V2	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au vendredi	6h00 - 18h00 18h00 - 00h00 00h00 - 6h00
076	Viande Richelieu inc.	595 Royale Massueville QC J0G 1K0	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au vendredi	7h00 - 12h00 13h00 - 15h30
080	A. Trahan Transformation inc. Olymel S.E.C.	860 Chemin Des Acadiens Yamachiche Qc G0X 3L0	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au vendredi	6h00 - 23h00
086	Artic Blast Mtl inc.	565 Fernand-Poitras Terrebonne QC J6Y 1Y5	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au vendredi	6h00 - 18h00
088	Exceldor Coopérative	125 Ste-Anne St-Damase QC J0H 1J0	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au vendredi	7h00 - 12h00 13h00 - 15h30



089	Volaille Giannone inc.	2320 Principale St-Cuthbert Qc J0K 2C0	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au vendredi	7h00 - 15h30
096	Montpak international inc.	1591 Chemin Ste-Claire Terrebonne QC J7M 1M2	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au vendredi Dimanche au jeudi	6h30 – 15h00 22h00 – 6h30
116	Les Aliments Maple Leaf inc.	500 Labonté Drummondville Qc J2C 6X9	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au vendredi	6h30 - 14h30
129	Olymel S.E.C.	125 rue St-Isidore St-Esprit QC J0K 2L0	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au vendredi	6h30 – 14h45 15h15 – 23h30
138	Les Aliments Chatel inc.	575 Montée St-François Laval QC H7C 2S8	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au vendredi	7h00 – 15h30 15h30 – 23h30
147	Olymel S.E.C.	568 Ch. de l'Écore Sud Vallée-Jonction QC G0S 3J0	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au vendredi	6h42 – 14h57 15h42 – 23h42
147C	Olymel S.E.C. (Aliments Prince)	155 St-Jean-Baptiste Nord Princeville QC G6L 5C9	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au vendredi	6h26 – 15h41
274	9020-2516 Québec inc. Marvid Poultry Canada	5671 Boul. Industriel Montréal Nord QC H1G 3Z9	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au vendredi	9h30 – 15h00 15h00 – 19h30
283	Les Viandes Première	270 Joseph-Carrier Vaudreuil-Dorion QC J7V 5V5	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au vendredi	6h00 – 18h00
309	9178-4710 Québec inc. (Marvid Poultly Canada)	10039-10041 Av. De Rome Montréal-Nord QC H1H 4N3	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au vendredi	6h00 – 18h00 18h00 – 21h00
311	Exceldor Coopérative	1000 Rte Bégin St-Anselme QC G0R 2N0	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au vendredi	6h00 – 23h00
413	Distributions de Bison Northfork inc.	8715 Lafrenaie St-Léonard QC H1P 2B6	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au vendredi	6h00 – 18h00
431	Les Viandes Valleyfield inc.	414 Route 201 Ouest St-Stanislas-de-Kostka QC J0S 1W0	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au vendredi	7h00 - 12h00 12h30 - 15h00



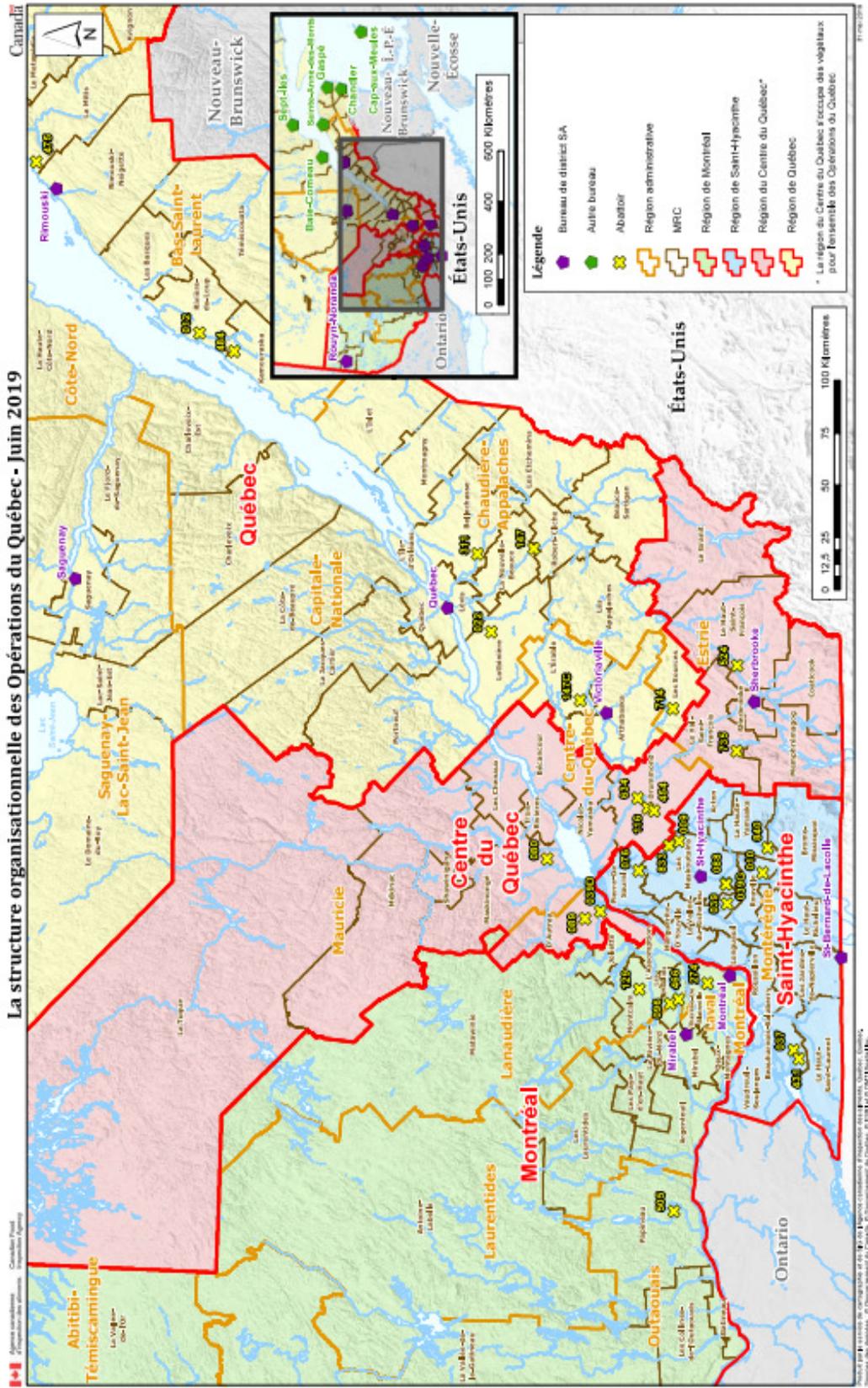
438	Les Spécialités Prodal	251 Avenue Boyer St-Charles-de-Bellechasse QC G0R 2T0	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au vendredi	6h00 – 24h00
454	Abattoir St-Germain inc.	195 Messier St-Germain-de-Grantham Qc J0C 1K0	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au jeudi Vendredi	6h25 - 14h55 6h25 – 12h00
466	Abattoir Jacques Forget	2215 Ch. Comtois - RR 3 Terrebonne QC J6X 4H4	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au vendredi	6h15 – 14h15
484	Aliments Asta Inc.	767 Rte 289 Saint-Alexandre QC G0L 2G0	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au vendredi	7h15 – 12h00 13h00 – 15h45
524	9369-5989 Québec inc. Viandes Giroux inc.	250, rue George Pinard East-Angus, Qc J0B 1R0	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au mercredi	6h00 - 15h30
634	Ferme des Voltigeurs inc.	2350 Boul. Foucault Drummondville QC J2E 0E8	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au vendredi	7h40 - 16h10
692	Métro-Richelieu Inc.	370 Métivier Québec QC G1M 2V3	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au vendredi	6h00 – 21h00
710	Montpak International inc.	5730 Place Maurice-Cullen Laval QC H7C 2V1	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au vendredi	2h00 – 6h00 6h00 – 17h00
S712	Emballages C&C	6800 Boul. Des Grandes Prairies St-Léonard QC H1P 3P3	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au vendredi	7h00 – 14h30
714	Canards Du Lac Brome Ltée	500 Boul. Industriel Asbestos QC J1T 0A2	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au vendredi	7h15 – 12h00 13h00 – 15h45
S793	Les Aliments Jolyn Ltée	6100 Côte-de-Liesse, Suite 200 St-Laurent QC H4T 1E3	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au vendredi	7h00 – 15h00
840	Abattoir Ducharme inc.	110-A Authier St-Alphonse-de-Granby QC J0E 2A0	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au vendredi	7h15 - 12h00 13h00 - 15h45
Œufs CQ	Les œufs Bec-O inc.	830 Lanoie Upton QC J0H 2E0	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au vendredi	6h30 – 22h30



SA Lacolle	Bureau de Santé des animaux	Édifice ACIA 503 Autoroute 15 St-Bernard-de- Lacolle QC J0J 1V0	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au vendredi	8h15 - 12h00 13h00 - 16h30
SA Victoriaville	Bureau de Santé des animaux	184 Boul. Bois- Francs Nord Victoriaville QC G6P 9C3	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au vendredi	8h15 - 12h00 13h00 - 16h30
SA Mirabel	Bureau de Santé des animaux	17660 Charles, Bureau 500 Mirabel QC J7J 0C3	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au vendredi	8h00 - 12h00 13h00 - 16h30
SA Rimouski	Bureau de Santé des animaux	180 Av. Cathédrale, pièce 250 Rimouski QC G5L 5H9	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au vendredi	8h00 - 12h00 13h00 - 16h30
FL & DAIM QC Laitiers QC Poisson QC SA Québec AB Québec Prot. Vég. - QC	Bureau régional de Québec	2954 Boul. Laurier, Bureau 100 Québec Qc G1V 5C7	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au vendredi	8h00 - 12h00 12h30 - 16h00
SA Sherbrooke	Bureau de Santé des animaux	50 Place de la Cité Entrée King Ouest, Pièce 228 Sherbrooke Qc J1H 4G9	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au vendredi	8h15 - 12h00 13h00 - 16h30
Laitiers & DAIM STH SR St-Hyacinthe SA St-Hyacinthe AB St-Hyacinthe Prot. Vég. - STH	Bureau régional de St-Hyacinthe	3225 Av. Cusson, Suite 4500 St-Hyacinthe QC J2S 0H7	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au vendredi	8h00 - 12h00 13h00 - 16h30
FLF, FLT, Poisson DAIM – Montréal SR Montréal	Centre opérationnel du Québec	2001 Boul. Robert- Bourassa, pièce 671 Montréal Qc H3A 3N2	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au vendredi	8h30 - 12h00 13h00 - 16h30
ACIA et ASPC - Labo	Laboratoire de St- Hyacinthe	3400 Boul. Casavant Ouest St-Hyacinthe QC J2S 8E3	Sera fournis à l'émission du contrat	Lundi au vendredi	8h00 - 12h00 13h00 - 16h00



APPENDICE 3 À L'ANNEXE A - CARTE DU QUÉBEC PAR RÉGION





APPENDICE 4 À L'ANNEXE A - LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PAR RÉGION, INVENTAIRE REQUIS ET UTILISATION HEBDOMADAIRE (APPROXIMATIF)

Secteur 1 : Région de Québec		
Adresse	Inventaire total	Utilisation hebdomadaire
Abattoir Agri-Bio inc. (022) 999 Industrielle Saint-Agapit QC G0S 1Z0	144 Chemises blanches 126 Pantalons blancs à taille élastique 75 Pantalons blancs à fermeture éclair 39 Sarraus blancs 45 Sarraus verts 270 Vestons blancs	48 Chemises blanches 42 Pantalons blancs à taille élastique 25 Pantalons blancs à fermeture éclair 13 Sarraus blancs 15 Sarraus verts 90 Vestons blancs
Les Viandes du Breton Inc. (012) 150 Chemin des Raymond Rivière-du-Loup Qc G5R 5X8	468 Chemises blanches 648 Pantalons blancs à fermeture éclair 300 Sarraus blancs 204 Sarraus blancs à col rouge 90 Serviettes à main blanches 432 Vestons blancs	156 Chemises blanches 216 Pantalons blancs à fermeture éclair 100 Sarraus blancs 68 Sarraus blancs à col rouge 30 Serviettes à main blanches 144 Vestons blancs
Olymel S.E.C. (147) 568 Ch. de l'Écore Sud Vallée-Jonction QC G0S 3J0	522 Chemises blanches 471 Pantalons blancs à fermeture éclair 222 Sarraus blancs 150 Sarraus verts 375 Vestons blancs	174 Chemises blanches 157 Pantalons blancs à fermeture éclair 74 Sarraus blancs 50 Sarraus verts 125 Vestons blancs
Olymel S.E.C. (147C) 155 St-Jean-Baptiste Nord Princeville QC G6L 5C9	264 Chemises blanches 231 Pantalons blancs à fermeture éclair 63 Sarraus blancs 30 Sarraus marines 147 Vestons blancs	88 Chemises blanches 77 Pantalons blancs à fermeture éclair 21 Sarraus blancs 10 Sarraus marines 49 Vestons blancs
Méto-Richelieu Inc. (692) 370 Métivier Québec QC G1M 2V3	54 Sarraus blancs	18 Sarraus blancs
Exceldor Coopérative (311) 1000 Rte Bégin St-Anselme QC G0R 2N0	150 Chemises blanches 180 Pantalons blancs à fermeture éclair 150 Sarraus blancs 30 Sarraus verts 6 Sarraus marines 45 Vestons blancs 15 Serviettes à main blanches	50 Chemises blanches 60 Pantalons blancs à fermeture éclair 50 Sarraus blancs 10 Sarraus verts 2 Sarraus marines 15 Vestons blancs 5 Serviettes à main blanches
Les Spécialités Prodal (438) 251 Avenue Boyer St-Charles-de-Bellechasse QC G0R 2T0	69 Sarraus blancs	23 Sarraus blancs
Aliments Asta Inc. (484) 767 Rte 289 Saint-Alexandre QC G0L 2G0	240 Chemises blanches 45 Pantalons blancs à taille élastique 180 Pantalons blancs à fermeture éclair 24 Sarraus blancs 210 Vestons blancs 9 Serviettes à main blanches	80 Chemises blanches 15 Pantalons blancs à taille élastique 60 Pantalons blancs à fermeture éclair 8 Sarraus blancs 70 Vestons blancs 3 Serviettes à main blanches
Santé des Animaux Victoriaville 184 Boul. Bois-Francis Nord Victoriaville QC J6A 7Z1	7 Sarraus blancs 2 Sarraus marines 10 Salopettes marines non-doublées 6 Serviettes à main blanches	2 Sarraus blancs 1 Sarrau marine 1 Salopettes marine non-doublées 2 Salopettes couleur non-doublées (buanderie seulement) 1 Serviette à main blanche



Secteur 1 : Région de Québec

Adresse	Inventaire total	Utilisation hebdomadaire
Santé des Animaux Québec 2954 Boul. Laurier, Bureau 100 Québec QC G1V 5C7	25 Pantalons marines à fermeture éclair 9 Sarraus blancs 2 Sarraus marines	4 Pantalons marines à fermeture éclair 2 Sarraus blancs 6 Salopettes couleur non-doublées (buanderie seulement) 2 Salopettes couleur doublées (buanderie seulement)
Santé des Animaux Rimouski 180 Av. Cathédrale, pièce 250 Rimouski QC G5L 5H9		1 Sarrau blanc (buanderie seulement) 3 Salopettes couleur non-doublées (buanderie seulement)
Aliments du bétail – Québec 2954 Boul. Laurier, Bureau 100 Québec QC G1V 5C7		10 Salopettes couleur non-doublées (buanderie seulement)
Fruits et légumes et DAIM 2954 Boul. Laurier, Bureau 100 Québec QC G1V 5C7	31 Sarraus blancs 1 Salopette marine	6 Sarraus blancs
Inspection du poisson – Québec 2954 Boul. Laurier, Bureau 100 Québec QC G1V 5C7	23 Sarraus blancs	4 Sarraus blancs
Produits Laitiers – QC 2954 Boul. Laurier, Bureau 100 Québec QC G1V 5C7	12 Sarraus blancs	2 Sarraus blancs
Canards du Lac Brome (714) 500 Boul. Industriel Asbestos QC J1T 0A2	126 Chemises blanches 108 Pantalons blancs à fermeture éclair 96 Sarraus blancs 12 Sarraus verts	42 Chemises blanches 36 Pantalons blancs à fermeture éclair 32 Sarraus blancs 4 Sarraus verts
Total Région de Québec	1914 Chemises blanches 171 Pantalons blancs à taille élastique 1893 Pantalons blancs à fermeture éclair 25 Pantalons marines à fermeture éclair 1099 Sarraus blancs 237 Sarraus verts 10 Sarraus marines 204 Sarraus blancs à col rouge 1479 Vestons blancs 41 Salopettes marines 120 Serviettes à main blanches	638 Chemises blanches 57 Pantalons blancs à taille élastique 631 Pantalons blanc à fermeture éclair 4 Pantalons marines à fermeture éclair 355 Sarraus blancs 79 Sarraus verts 3 Sarraus marines 68 Sarraus blancs à col rouge 493 Vestons blancs 11 Salopettes marines 39 Serviettes à main blanches 21 Salopettes couleur non-doublées (buanderie seulement) 2 Salopettes couleur doublées (buanderie seulement) 1 Sarrau blanc (buanderie seulement) À l'occasion Manteaux d'hiver (buanderie seulement)



Secteur 2 : Région de Montréal		
Adresse	Inventaire total	Utilisation hebdomadaire
FLT, FLF, Poisson, DAIM 2001 Boul. Robert-Bourassa, Pièce 671 Montréal QC H3A 3N2	80 Sarraus blancs 5 Sarraus marines	15 Sarraus blancs 1 Sarrau marine
Les Viandes Première (283) 270 Joseph-Carrier Vaudreuil-Dorion QC J7V 5V5	39 Sarraus blancs	13 Sarraus blancs
Distributions de Bison Northfork (413) 8715 Lafrenais St-Léonard QC H1P 2B6	30 Sarraus blancs	10 Sarraus blancs
Les Aliments Jolyn Ltée (S793) 6100 Côte-de-Liesse, Suite 200 St-Laurent QC H4T 1E3	12 Sarraus blancs	4 Sarraus blancs
9178-4710 Québec inc. (309) (Marvid Poultry Canada) 10039-10041 Av. De Rome Montréal-Nord QC H1H 4N3	39 Sarraus blancs	13 Sarraus blancs
Emballages C&C (S712) 6800 Boul. Des Grandes Prairies St-Léonard QC H1P 3P3	24 Sarraus blancs	8 Sarraus blancs
Montpak International Inc. (710) 5730 Place Maurice-Cullen Laval QC H7C 2V1	42 Sarraus blancs	14 Sarraus blancs
Produits alimentaires Viau Inc. (067) 6625 Ernest-Cormier Laval QC H7C 2V2	33 Sarraus blancs	11 Sarraus blancs
Olymel S.E.C. (129) 125 St-Isidore Saint-Esprit QC J0K 2L0	945 Chemises blanches 105 Pantalons blancs à taille élastique 714 Pantalons blancs à fermeture éclair 798 Sarraus blancs	315 Chemises blanches 35 Pantalons blancs à taille élastique 238 Pantalons blancs à fermeture éclair 266 Sarraus blancs
Les Aliments Chatel inc. (138) 575 Montée St-François Laval QC H7C 2S8	30 Sarraus blancs	10 Sarraus blancs
Abattoir Jacques Forget (466) 2215 Chemin Comtois – RR 3 Terrebonne QC J6X 4H4	150 Chemises blanches 132 Pantalons blancs à taille élastique 18 Pantalons blancs à fermeture éclair 192 Sarraus blancs	50 Chemises blanches 44 Pantalons blancs à taille élastique 6 Pantalons blancs à fermeture éclair 64 Sarraus blancs
9020-2516 Québec inc. (274) Marvid Poultry Canada 5671 Boul. Industriel Montréal Nord QC H1G 3Z9	378 Chemises blanches 357 Pantalons blancs à taille élastique 381 Sarraus blancs 51 Sarraus marines	126 Chemises blanches 119 Pantalons blancs à taille élastique 127 Sarraus blancs 17 Sarraus marines



Secteur 2 : Région de Montréal

Adresse	Inventaire total	Utilisation hebdomadaire
Artic Blast Mtl inc. (086) 565 Fernand-Poitras Terrebonne QC J6Y 1Y5	18 Sarraus blancs	6 Sarraus blancs
Montpak international inc.(096) 1591 Chemin Ste-Claire Terrebonne QC J7M 1M2	33 Sarraus blancs	11 Sarraus blancs
Santé des Animaux Mirabel 17660 Charles, Bureau 500 Mirabel QC J7J 0C3	15 Chemises marines 16 Pantalons marines à taille élastique 13 Sarraus blancs 15 T-shirts marines 19 Salopettes marines non-doublées 6 Salopettes marines doublées 7 Serviettes à main blanches	3 Chemises marines 3 Pantalons marines à taille élastique 3 Sarraus blancs 3 T-shirts marines 5 Salopettes marines non-doublées 1 Salopette marine doublée 2 Serviettes à main blanches
Agents régionaux Montréal 2001 Boul. Robert-Bourassa, pièce 671 Montréal QC H3A 3N2	10 Sarraus blancs	2 Sarraus blancs
Agents régionaux St-Hyacinthe 3225 Av. Cusson, Suite 4500 St-Hyacinthe QC J2S 0H7	6 Sarraus blancs	1 Sarrau blanc
Total Région de Montréal	1473 Chemises blanches 15 Chemises marines 594 Pantalons blancs à taille élastique 732 Pantalons blancs à fermeture éclair 16 Pantalons marines à taille élastique 1780 Sarraus blancs 56 Sarraus marines 15 T-shirts marines 19 Salopettes marines non-doublées 6 Salopettes marines doublées 7 Serviettes à main blanches	491 Chemises blanches 3 Chemises marines 198 Pantalons blancs à taille élastique 244 Pantalons blancs à fermeture éclair 3 Pantalons marines à taille élastique 578 Sarraus blancs 18 Sarraus marines 3 T-shirts marines 5 Salopettes marines non-doublées 1 Salopette marine doublée 2 Serviettes à main blanches À l'occasion Manteaux d'hiver (buanderie seulement)



Secteur 3 : Région de St-Hyacinthe

Adresse	Inventaire total	Utilisation hebdomadaire
L. G. Hébert et Fils Ltée (009) 428 Hébert CP 150 Ste-Hélène-de-Bagot QC J0H 1M0	339 Chemises blanches 198 Pantalons blancs à taille élastique 141 Pantalons blancs à fermeture éclair 372 Sarraus blancs 45 Sarraus marines	113 Chemises blanches 66 Pantalons blancs à taille élastique 47 Pantalons blancs à fermeture éclair 124 Sarraus blancs 15 Sarraus marines
Unidindon inc. (039) 3380 Principale St-Jean-Baptiste QC J0L 2B0	135 Chemises blanches 60 Pantalons blancs à taille élastique 75 Pantalons blancs à fermeture éclair 165 Sarraus blancs 30 Sarraus verts	45 Chemises blanches 20 Pantalons blancs à taille élastique 25 Pantalons blancs à fermeture éclair 55 Sarraus blancs 10 Sarraus verts
Olymel S.E.C. (039G) 249 Principale St-Damase QC J0H 1J0	645 Chemises blanches 465 Pantalons blancs à taille élastique 165 Pantalons blancs à fermeture éclair 669 Sarraus blancs	215 Chemises blanches 155 Pantalons blancs à taille élastique 55 Pantalons blancs à fermeture éclair 223 Sarraus blancs
Exceldor coopérative (088) 125 Ste-Anne St-Damase QC J0H 1J0	573 Chemises blanches 495 Pantalons blancs à taille élastique 66 Pantalons blancs à fermeture éclair 585 Sarraus blancs	191 Chemises blanches 165 Pantalons blancs à taille élastique 22 Pantalons blancs à fermeture éclair 195 Sarraus blancs
Viande Richelieu inc. (076) 595 Royale Massueville QC J0G 1K0	78 Chemises blanches 63 Pantalons à taille élastique 15 Pantalons à fermeture éclair 69 Sarraus blancs 39 Sarraus marines	26 Chemises blanches 21 Pantalons blancs à taille élastique 5 Pantalons blancs à fermeture éclair 23 Sarraus blancs 13 Sarraus marines
Aliments du bétail St-Hyacinthe 3225 Av. Cusson, Suite 4500 St-Hyacinthe QC J2S 0H7		4 Sarraus marines (buanderie seulement) 1 Salopette marine non-doublées (buanderie seulement)
Hudson Valley Farms (037) 228 Principale St-Louis-de-Gonzague QC J0S 1T0	72 Chemises blanches 72 Pantalons blancs à taille élastique 72 Sarraus blancs 36 Sarraus marines	24 Chemises blanches 24 Pantalons blancs à taille élastique 24 Sarraus blancs 12 Sarraus marines
Les Viandes Valleyfield Inc. (431) 414 Route 201 Ouest St-Stanislas-de-Kostka QC J0S 1W0	228 Chemises blanches 210 Pantalons blancs à fermeture éclair 99 Sarraus blancs 15 Sarraus verts	76 Chemises blanches 70 Pantalons blancs à fermeture éclair 33 Sarraus blancs 5 Sarraus verts
Abattoir Ducharme inc. (840) 110-A Authier St-Alphonse-de-Granby QC J0E 2A0	138 Chemises blanches 138 Pantalons blancs à taille élastique 138 Sarraus blancs à col rouge 45 Sarraus gris ou beige	46 Chemises blanches 46 Pantalons blancs à taille élastique 46 Sarraus blancs à col rouge 15 Sarraus gris ou beige
Santé des Animaux Lacolle Édifice ACIA 503 Autoroute 15 St-Bernard-de-Lacolle QC J0J 1V0	50 T-Shirts marines 45 Salopettes marines non-doublées	10 T-Shirts marines 10 Salopettes marines non-doublées
Produits laitiers et DAIM STH 3225 Av. Cusson, Suite 4500 St-Hyacinthe QC J2S 0H7	45 Sarraus blancs	10 Sarraus blancs



Secteur 3 : Région de St-Hyacinthe

Adresse	Inventaire total	Utilisation hebdomadaire
Total Région de St-Hyacinthe	2208 Chemises blanches 1491 Pantalons blancs à taille élastique 672 Pantalons blancs à fermeture éclair 2076 Sarraus blancs 120 Sarraus marines 45 Sarraus verts 138 Sarraus blancs à col rouge 45 Sarraus gris ou beige 50 T-shirts marines 45 Salopettes marines non-doublées	736 Chemises blanches 497 Pantalons blancs à taille élastique 224 Pantalons blancs à fermeture éclair 687 Sarraus blancs 40 Sarraus marines 15 Sarraus verts 46 Sarraus blanc à col rouge 15 Sarraus gris ou beige 4 Sarraus marines (buanderie seulement) 10 T-shirts marines 10 Salopettes marines non-doublées 1 Salopette marine non-doublée (buanderie seulement) À l'occasion Manteaux d'hiver (buanderie seulement)



Secteur 4 : Région du Centre-du-Québec

Adresse	Inventaire total	Utilisation hebdomadaire
Protection des végétaux - QC 2954 Boul. Laurier, Bureau 100 Québec QC G1V 5C7		3 Salopettes marines non-doublées (buanderie seulement)
Ferme des Voltigeurs inc. (634) 2350 Boul. Foucault Drummondville QC J2E 0E8	42 Chemises blanches 33 Pantalons blancs à taille élastique 18 Pantalons blancs à fermeture éclair 15 Pantalons marines à taille élastique 84 Sarraus blancs 18 Sarraus verts	14 Chemises blanches 11 Pantalons blancs à taille élastique 6 Pantalons blancs à fermeture éclair 5 Pantalons marines à taille élastique 28 Sarraus blancs 6 Sarraus verts
Abattoir St-Germain inc. (454) 195 Messier St-Germain-de-Grantham QC J0C 1K0	327 Chemises blanches 237 Pantalons blancs à fermeture éclair 162 Sarraus blancs 42 Sarraus bourgognes	109 Chemises blanches 79 Pantalons blancs à fermeture éclair 54 Sarraus blancs 14 Sarraus bourgognes
Viandes Giroux Inc. (524) 250 Georges Pinard East-Angus QC J0B 1R0	87 Chemises blanches 87 Pantalons blancs à fermeture éclair 87 Sarraus blancs 27 Sarraus verts	29 Chemises blanches 29 Pantalons blancs à fermeture éclair 29 Sarraus blancs 9 Sarraus verts
A.Trahan Transformation inc. (080) 860 Chemin Des Acadiens Yamachiche QC G0X 3L0	726 Chemises blanches 60 Pantalons blancs à taille élastique 459 Pantalons blancs à fermeture éclair 396 Sarraus blancs 60 Sarraus marines	242 Chemises blanches 20 Pantalons blancs à taille élastique 153 Pantalons blancs à fermeture éclair 132 Sarraus blancs 20 Sarraus marines
Olymel S.E.C (39D) 580 Laferrrière Berthierville QC J0K 1A0	585 Chemises blanches 36 Pantalons blancs à taille élastique 513 Pantalons blancs à fermeture éclair 513 Sarraus blancs	195 Chemises blanches 12 Pantalons blancs à taille élastique 171 Pantalons blancs à fermeture éclair 171 Sarraus blancs
Volaille Giannone Inc. (089) 2320 Principale Saint-Cuthbert QC J0K 2C0	135 Chemises blanches 120 Pantalons blancs à taille élastique 15 Pantalons blancs à fermeture éclair 141 Sarraus blancs 15 Vestons blancs	45 Chemises blanches 40 Pantalons blancs à taille élastique 5 Pantalons blancs à fermeture éclair 47 Sarraus blancs 5 Vestons blancs
Les Aliments Maple Leaf inc. (116) 500 Labonté Drummondville QC J2C 6X9	177 Chemises blanches 177 Pantalons blancs à fermeture éclair 171 Sarraus blancs 15 Sarraus verts	59 Chemises blanches 59 Pantalons blancs à fermeture éclair 57 Sarraus blancs 5 Sarraus verts
Santé des Animaux Sherbrooke 50 Place de la Cité, pièce 228 Entrée King Ouest Sherbrooke QC J1H 4G9	6 Salopettes marines non-doublées	1 Salopettes marine non-doublées 2 Salopettes marines non-doublées (buanderie seulement)
Santé des Animaux St-Hyacinthe 3225 Av. Cusson, Suite 4500 St-Hyacinthe QC J2S 0H7	14 Pantalons marines à taille élastique 14 T-shirts marines 33 Salopettes marines non-doublées	4 Pantalons marines à taille élastique 4 T-shirt marines 4 Salopettes marines non-doublées 1 Sarrau blanc (buanderie seulement) 2 Salopettes marines non-doublées (buanderie seulement) 2 Salopette marine doublées (buanderie seulement)
Protection des végétaux – STH 3225 Av. Cusson, Suite 4500 St-Hyacinthe QC J2S 0H7		5 Salopettes marines non-doublées (buanderie seulement)



Secteur 4 : Région du Centre-du-Québec

Adresse	Inventaire total	Utilisation hebdomadaire
Les Œufs Bec-O inc. 830 Lanoie Upton QC J0H 2E0	6 Sarraus blancs 6 Sarraus blancs à col rouge	2 Sarraus blancs 2 Sarraus blancs à col rouge
Total Région Centre du Québec	2079 Chemises blanches 249 Pantalons blancs à taille élastique 1506 Pantalons blancs à fermeture éclair 29 Pantalons marines à taille élastique 1560 Sarraus blancs 6 Sarraus blancs à col rouge 60 Sarraus verts 42 Sarraus bourgognes 60 Sarraus marines 15 Vestons blancs 14 T-shirts marines 39 Salopettes marines non-doublées	693 Chemises blanches 72 Pantalons blancs à taille élastique 502 Pantalons blancs à fermeture éclair 9 Pantalons marines à taille élastique 520 Sarraus blancs 2 Sarraus blancs à col rouge 20 Sarraus verts 14 Sarraus bourgognes 20 Sarraus marines 5 Vestons blancs 4 T-shirts marines 5 Salopettes marines non-doublées 1 Sarrau blanc (buanderie seulement) 12 Salopettes marines non-doublées (buanderie seulement) 2 Saloppettes marine doublées (buanderie seulement) À l'occasion Manteaux d'hiver (buanderie seulement)



Secteur 5 : Laboratoire St-Hyacinthe		
Adresse	Inventaire total	Utilisation hebdomadaire
Laboratoire de Saint-Hyacinthe 3400 Boul. Casavant Ouest Saint-Hyacinthe QC J2S 8 E3	260 Sarraus blancs avec poignets en tricot 18 Sarraus blancs à col bleu avec poignets en tricot 22 Sarraus blancs à col rouge avec poignets en tricot 36 Sarraus blancs à col vert avec poignets en tricot	104 Sarraus blancs avec poignets en tricot 5 Sarraus blancs à col bleu avec poignets en tricot 5 Sarraus blancs à col rouge avec poignets en tricot 8 Sarraus blancs à col vert avec poignets en tricot
Labo St-Hyacinthe - Agence santé publique Canada (ASPC) 3400 Boul. Casavant Ouest Saint-Hyacinthe QC J2S 8 E3	50 Sarraus blancs avec poignets en tricot	18 Sarraus blancs avec poignets en tricot
Labo St-Hyacinthe - Gestion des installations 3400 Boul. Casavant Ouest Saint-Hyacinthe QC J2S 8 E3	8 Sarraus marines	4 Sarraus marines
Total Laboratoire de St-Hyacinthe	310 Sarraus blancs avec poignets en tricot 18 Sarraus blancs à col bleu avec poignets en tricot 22 Sarraus blancs à col rouge avec poignets en tricot 36 Sarraus blancs à col vert avec poignets en tricot 8 Sarraus marines	122 Sarraus blancs avec poignets en tricot 5 Sarraus blancs à col bleu avec poignets en tricot 5 Sarraus blancs à col rouge avec poignets en tricot 8 Sarraus blancs à col vert avec poignets en tricot 4 Sarraus marines



ANNEXE B, BASE DE PAIEMENT

(sera fournie lors de l'attribution de contrat)



ANNEXE 3.1, BARÈME DE PRIX

(Veuillez-vous référer au barème de prix ci-joint)



ANNEXE 3.2, INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)



ANNEXE 4.1, CRITÈRES D'ÉVALUATION

1.0 EXIGENCES OBLIGATOIRES

Les critères d'évaluation technique obligatoire de la DDP sont les suivants :

N°	Critère technique obligatoire	
CTO3.1	Le soumissionnaire doit nous donner la preuve qu'il a un minimum de cinq (5) ans d'expérience dans le service de blanchissage et de location de vêtements dans des établissements de taille comparable à l'ACIA au Québec (100 employés ou plus). Une liste de clients existants avec le nombre d'années de service que le soumissionnaire leur a fournies est demandée.	
CTO3.2	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a la capacité de fournir le service de blanchissage et de location de vêtements dans la ou les régions pour lesquelles il soumissionne (voir appendice 2 à l'annexe A) en présentant deux (2) exemples de clients existants dans des villes et des régions éloignées où il donne ce service. Le soumissionnaire peut avoir recours à des sous-traitants pour satisfaire ce critère. Dans le cas d'utilisation de sous-traitants, il faudra le spécifier dans la liste et indiquer le territoire couvert par celui-ci.	
CTO3.3	<p>Le soumissionnaire doit fournir deux (2) références pour des clients de taille comparable (100 employés ou plus), qui utilisent des produits semblables (sarraus, pantalons, chemises, couvre-touts), dans des conditions de saleté semblables (abattoir de viande, taches de sang, champs de culture) et qui sont situés dans différents points de services.</p> <p>Le soumissionnaire doit avoir l'information de référence suivante et le soumet à son offre sous la DP:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom de l'entreprise évaluée: • Nom de l'entreprise fournissant la référence: • Numéro de téléphone de référence: • Nom du particulier responsable de la référence: • Endroits desservis par référence: • Taille de l'entreprise de référence (nombre d'employés): • Type de vêtements utilisés: • Période pour laquelle l'entrepreneur évalué a fourni le service:. 	
CTO3.4	Le soumissionnaire doit présenter son système informatisé servant au contrôle de l'inventaire et de la facturation. Il doit démontrer la capacité de fournir des relevés mensuels consolidés, des rapports détaillés d'utilisations des services et de faire un suivi des pertes éventuelles dans plusieurs régions ou points de services. Le soumissionnaire doit fournir un exemple d'échantillon de facture, de rapport mensuel, consolidé, de rapport d'utilisation de service et de rapport de suivi des pertes.	
CTO3.5	<p>Le soumissionnaire doit fournir un échantillon de chacun des vêtements suivants, comme décrit au point 4.1 de l'annexe A :</p> <p><u>Échantillons de vêtements blancs :</u></p> <p>Veston (sarrau court), court, à manches longues, avec fermeture à boutons pression (snap), avec poches au bas seulement.</p> <p>Sarrau (blouse de laboratoire), long, à manches longues, avec fermeture à boutons pression (snap), avec poches dans le bas seulement.</p> <p>Sarrau (blouse de laboratoire), long, à manches longues, avec fermeture à boutons pression (snap), avec poches dans le bas seulement et avec poignets en tricot (manchons).</p> <p>Chemise à manches courtes, longueur de corps standard, à fermeture à boutons pression (snap) et aucune poche.</p> <p>Pantalon - Taille élastique avec poches de côté et à l'arrière.</p>	



	<p>Pantalon - Fermeture éclair et bouton pression à la taille, avec poches de côté et à l'arrière.</p> <p>Serviette à main de grandeur entre 15'' à 18'' X 25'' à 30''.</p> <p><u>Échantillons de vêtements de couleur :</u></p> <p>Sarraus (blouses de laboratoire), longs, à manches longues, avec fermeture à boutons pression (snap), avec poches dans le bas seulement. Un de couleur marine et un blanc avec col rouge.</p> <p>T-shirt marine sans poche.</p> <p>Combinaison de travail (salopette) – isolées, de couleur marine, à manches longues, avec fermeture éclair et portant un rabat de tissu sur la fermeture et un bouton pression au collet ayant des poches aux hanches seulement.</p> <p>Combinaison (salopette) - non isolées marine, de couleur marine, à manches longues, avec fermeture éclair et portant un rabat de tissu sur la fermeture et un bouton pression au collet ayant des poches aux hanches seulement.</p> <p>Chaque vêtement doit répondre aux critères obligatoires suivants, qui seront évalués plus en détail au titre du point 3.6 de la CTM :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Le tissu doit être confortable et fabriqué à partir de mélanges de tissus modernes et résistants aux taches,2. L'épaisseur du tissu est adaptée à un usage quotidien,3. Le tissu du vêtement est un tissu non transparent,4. Le tissu est résistant et durable,5. La fermeture éclair du pantalon fonctionne bien,6. Les coutures sont renforcées et solides7. La coupe doit être confortable et ample afin de permettre la liberté de mouvements,8. La couleur du vêtement est uniforme et appropriée,9. La conception du vêtement rend celui-ci fonctionnel et ne nuit pas à la souplesse des mouvements.. <p>Fournir un échantillon de chaque vêtement à l'adresse suivante : ACIA (le client doit fournir une adresse)</p>	
--	---	--



CTO 3.6 Évaluation des échantillons de vêtements

Vêtements	1) Le tissu doit être confortable et fabriqué à partir de mélanges de tissus modernes et résistants aux taches,	2) L'épaisseur du tissu est adaptée à un usage quotidien,	3) Le tissu du vêtement est un tissu non transparent,	4) Le tissu est résistant et durable	5) La fermeture éclair du pantalon fonctionne bien	6) Les coutures sont renforcées et solides	7) La coupe doit être confortable et ample afin de permettre la liberté de mouvements	8) La couleur du vêtement est uniforme et appropriée	9) La conception du vêtement rend celui-ci fonctionnel et ne nuit pas à la souplesse des mouvements
Échantillons blancs									
Veston (sarrau court)	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non
Sarrau (blouse de laboratoire)	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non
Sarrau (blouse de laboratoire) avec poignets en tricot	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non
Chemise	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non
Pantalon à taille élastique	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non
Pantalon à fermeture éclair	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non
Serviette à main	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non
Échantillons colorés									
Sarrau (blouse de laboratoire) – plusieurs couleurs	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non	Oui ou Non

T-shirt marine	Oui ou Non									
Combinaison isolée	Oui ou Non									
Combinaison non-isolée	Oui ou Non									



CTO3.7	Le soumissionnaire a un agent de dossier attribué pour le dossier de l'ACIA pour la ou les région(s) pour laquelle il soumet une proposition.	
CTO3.8	Le Soumissionnaire devra utiliser une technologie informatisée incluant un système à puce, un système de traçabilité des vêtements pour le contrôle des pertes en mesure de produire des rapports informatiques sur l'utilisation de vêtements au travail conformément à l'article 4.1 de l'Énoncé des travaux à la l'Annexe A.	

2.0 EXIGENCES COTÉES

Les propositions seront évaluées et cotées conformément aux critères d'évaluation énoncés dans la présente section sous CTC1 à CTC5. Les critères d'évaluation de la demande de propositions cotés sont les suivants:

N°	Critère Coté	Guide de cotation	
CTC1: L'évaluation de l'entreprise			
CTC1.2	Le soumissionnaire utilise les services de sous-traitants afin de couvrir le territoire de la ou les région(s) pour laquelle il soumet une proposition.	<ul style="list-style-type: none"> • Non : 10 points • Moins de 5 sous-traitants : 5 points • 5 ou plus sous-traitants : 0 points Maximum : 10 points	
CTC1.4	Le soumissionnaire a mis en place des mesures visant à réduire l'impact de ses opérations sur l'environnement. Le soumissionnaire doit présenter ses certifications environnementales obtenues, son plan de gestion environnementale ou une liste des produits écologiques utilisés.	<ul style="list-style-type: none"> • ISO 14001 : 5 points • Système de gestion de l'environnement (SGE) : 5 points • Produits écologiques ayant reçu une attestation d'un programme d'étiquetage écologique : 5 points • Aucune mesure environnementale: 0 points Maximum : 15 points	
Minimum requis de 15 points sur un maximum possible de 25 points			

N°	Description	Guide de cotation	
CTC2 : Niveau de service/vérification des références			
CTC2.1	<p>Le soumissionnaire a fourni des coordonnées de référence en réponse au critère CTO3.3.</p> <p>Les contacts fournis pour référence doivent être à la disposition du comité d'évaluation de l'ACIA, afin de répondre aux questions énoncées ci-contre.</p> <p>Note: Si le comité d'évaluation de l'ACIA ne parvient pas à contacter et obtenir les réponses des contacts fourni par les soumissionnaires, aucun point ne sera attribué pour cette section des exigences cotées.</p> <p>Maximum de 24 points par vérification de références</p>	<p>1. Cueillette et livraison :</p> <p>a. Est-ce que le soumissionnaire est ponctuel et respecte les calendriers de livraison et de cueillette des vêtements ?</p> <p style="text-align: right;">Oui (2 points) ou non (0 point) /2</p> <p>b. Des bordereaux de cueillette et de livraison sont utilisés</p> <p style="text-align: right;">Bordereaux de cueillette (1 point) et/ou Bordereaux de livraison (1 point) ou Non (0 point) /2</p> <p>c. Les vêtements livrés correspondent-ils à ceux qui avaient été cueillis (type de vêtements, taille) ?</p> <p style="text-align: right;">Oui (2 points) ou non (0 point) /2</p>	
		<p>2. Facturation :</p> <p>a. Est-ce que la facturation est détaillée, exempte d'erreur, facilement compréhensible ?</p> <p style="text-align: right;">Une facture par lieu de travail (1 point)</p>	



N°	Description	Guide de cotation	
CTC2 : Niveau de service/vérification des références			
		<p>Quantité et détail des vêtements nettoyés (2 points) Détail des pertes (1 point) Non (0 point) /4</p> <p>b. Est-ce que le soumissionnaire fait les corrections d'erreurs qui lui sont soumises ? Oui (1 point) ou non (0 point) /1</p> <p>3. Inventaire :</p> <p>a. Est-ce que le système d'inventaire du soumissionnaire est efficace et à jour en tout temps ? Oui (1 point) ou non (0 point) /1</p> <p>b. Est-ce que le soumissionnaire ajuste l'inventaire dans un délai raisonnable suite aux mouvements de personnel ? Oui (1 point) ou non (0 point) /1</p> <p>c. Est-ce que le système de suivi des inventaires permet au soumissionnaire et au client de localiser l'emplacement des vêtements ? Oui (1 point) ou non (0 point) /1</p> <p>d. Est-ce que les pertes de vêtements sont réduites au minimum et ne dépassent pas 1% ? Oui (1 point) ou non (0 point) /1</p> <p>4. Entretien des vêtements :</p> <p>a. Les réparations mineures des vêtements sont-elles faites de manière satisfaisante et dans un délai raisonnable (boutons, snap, fermeture éclair, accrocs, rapiéçage, etc.) ? Satisfaisante (1 point) et/ou Délai raisonnable (1 point) ou Non (0 point) /2</p> <p>b. Le remplacement des vêtements irréparables est-il fait efficacement et dans un délai raisonnable ? Efficacement : Vêtement soumis au client au préalable pour approbation (1 point) et/ou Délai raisonnable (1 point) ou Non (0 point) /2</p> <p>c. La qualité des vêtements assure-t-elle qu'ils demeurent exempts de taches et en bon état ? Exempts de taches (1 point) et/ou En bon état (couleurs durables) (1 point) et/ou Non (0 point) /2</p>	



N°	Description	Guide de cotation	
CTC2 : Niveau de service/vérification des références			
		5. Service client : a. Est-ce que le soumissionnaire offre un service client adéquat ? Oui (1 point) ou non (0 point) /1 b. Est-ce que le soumissionnaire répond aux appels et retourne les appels promptement ? Oui (1 point) ou non (0 point) /1 c. Est-ce qu'un agent de dossier est assigné à votre compte ? Oui (1 point) ou non (0 point) /1	
Minimum requis de 17 points sur un maximum possible de 24 points			

Note Totale :	_____/49
Le soumissionnaire doit obtenir un minimum de 34 points globalement pour CTC1 et CTC2	



ANNEXE 5.1, PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, dans le cadre de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)